

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé  
Monsieur Guy Parmelin  
Président de la Confédération  
Palais fédéral  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 2 juin 2021

[http://www.swisstribune.org/doc/210602DE\\_GP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210602DE_GP.pdf)

## DEMANDE DE PRÉCISION D'ALAIN BERSET / POUVOIR DU CONSEIL FÉDÉRAL

Monsieur le Président de la Confédération,

J'observe que les membres du Conseil fédéral donnent l'image de respecter les Valeurs de la Constitution fédérale et de prendre leur décision sans céder aux pressions de certains parlementaires. C'est un signe rassurant depuis qu'un Procureur fédéral extraordinaire a donné l'évidence de l'existence d'une organisation criminelle infiltrée au Parlement. Cette image du Conseil fédéral n'est pas celle donnée par l'avocat dissident qui a pris l'engagement de faire abattre un Conseiller fédéral en affirmant que les plus hautes Autorités du pays ne veulent plus faire respecter la Constitution.

En abandonnant le projet d'accord-cadre avec l'Union Européenne, vous avez montré qu'il y a plusieurs solutions pour vivre et collaborer ensemble avec les autres nations dans le respect des Valeurs de la Constitution. En particulier, si une solution doit être fondée sur la peur plutôt que le respect mutuel entre nation, il faut l'abandonner et en trouver une autre.

Pour la criminalité commise par des membres de l'Ordre des avocats avec les injonctions des Bâtonniers, j'ai apprécié que le Conseiller fédéral Ueli MAURER donne le mandat à un membre du Parlement, M. Philippe SCHWAB, secrétaire général du Parlement, de prendre les mesures pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

### Demande de précision d'Alain BERSET sur le mandat de Philippe Schwab

Suite à ce que M. Philippe SCHWAB n'arrivait pas à traiter son mandat dans les temps, j'ai apprécié que le Conseiller fédéral Alain BERSET demande des précisions sur ce mandat, où le Sénateur Philippe BAUER disait en 2009 que : « les avocats doivent désobéir au Bâtonnier pour éviter des dommages et la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution à leurs clients »

### Pouvoir du Conseil fédéral

J'ai observé que le Procureur fédéral extraordinaire, chargé de traiter les crimes commis avec les injonctions du Bâtonnier, a répondu par retour du courrier, sans utiliser la langue de bois, aux demandes de précision d'Alain BERSET. Il a donné l'évidence de l'existence d'une organisation criminelle infiltrée au Parlement qui met en place des lois et procédures cachées au peuple (par définition les lois scélérates). Ces lois scélérates permettent aux membres de cette organisation criminelle de violer les droits du peuple. En particulier, il a précisé que :

« Les Procureurs n'ont aucune compétence pour juger de l'obligation pour un avocat de faire primer la défense d'un client contre d'éventuelles directives ou injonctions d'un Bâtonnier »

## OBJET DE MON COURRIER

Le 16 février 2021, le procureur fédéral extraordinaire a répondu à la question d'Alain BERSET en donnant l'évidence de l'existence d'une organisation criminelle infiltrée dans le Parlement.

En 2001, j'ai rencontré une Chamane qui a posé des questions sur la Vie assez pertinente. Elle m'a dit que mon destin allait m'amener à devoir démasquer des dirigeants d'Etat qui violent les Valeurs de la Vie et à devoir provoquer le changement.

Je ne savais pas que ma profession de physicien et les expériences que j'ai faites à l'étranger allaient me conduire à ce destin.

- En 2005, je ne m'attendais pas à ce qu'une élite de citoyens dépose une demande d'enquête parlementaire sur les pratiques qui font frémir qui lient l'appareil judiciaire aux confréries d'avocats. Cette élite de citoyens a rapporté que j'ai été faussement accusé pour avoir interrompu la prescription
- En 2016, je ne m'attendais pas à être mis en contact avec un avocat dissident qui m'a annoncé que le Tribunal fédéral me priverait du droit d'être représenté par mon avocat, Me SCHALLER. Cet avocat dissident m'a donné une règle que seul le Conseiller fédéral Alain BERSET connaît pour démasquer l'existence de cette organisation criminelle. C'est le présumé assassinat d'un citoyen qui est à l'origine de notre rencontre. Selon cet avocat dissident, le bras droit du Président d'ICSA, M. Penel, a été assassiné par des membres de l'organisation criminelle pour couvrir les crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers.
- Je n'aurais jamais imaginé qu'un Procureur fédéral extraordinaire allait répondre par retour du courrier à des demandes de précisions du Conseiller fédéral Alain BERSET, pour donner l'évidence de l'existence d'une organisation criminelle infiltrée dans le Parlement. Cette organisation criminelle a mis en place des lois scélérates pour permettre aux professionnels de la loi de violer les Valeurs de la Constitution,

L'existence de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement ayant été établie par un Procureur fédéral extraordinaire, alors que son existence et fonctionnement m'avait été décrit par un avocat dissident, il y a toute une série d'informations que m'a communiquées cet avocat dissident qui deviennent presque des évidences.

Ces éléments permettent de donner à notre peuple les corrections que les Autorités devraient mettre en place pour provoquer un changement et mettre fin à l'existence de cette organisation criminelle.

Il n'y a pas que la réponse du Procureur fédéral à Alain BERSET qui doit provoquer le changement. Les connaissances de votre passé, M. Guy Parmelin et celui de la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga devraient aussi contribuer à ce changement pour que les Autorités fassent à l'avenir respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution.

Importance des informations provenant de votre passé et de celui de Simonetta Sommaruga

Information existante du passé de Mme Simonetta Sommaruga

En 2016, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, Ministre de la Justice, a reçu une copie d'un enregistrement pris par un détective privé qui montrait le chantage que les membres de cette organisation criminelle ont fait sur mon PDG pour le forcer à me limoger. J'étais alors à un poste de top management, membre du comité de direction de l'entreprise.

Elle peut confirmer que mon PDG se plaignait des énormes pressions que des inconnus exerçaient sur l'entreprise pour une affaire privée. Il m'a annoncé qu'il me faisait rayer du Registre du Commerce pour protéger l'entreprise. Si cette affaire n'était pas réglée dans un délai de quelques mois, ou si la Presse venait à en parler, je serais limogé.

J'avais reçu des menaces de mort, des magistrats vaudois voulaient me forcer à retirer une interruption de prescription. Je travaillais avec des détectives privés pour identifier les auteurs de ces menaces.

Me Schaller avait demandé une expertise au Professeur Franz RIKLIN dont il est fait mention dans la demande d'enquête parlementaire.

Mme Simonetta sait que les pratiques qui font frémir décrites par l'élite de citoyens dans la demande<sup>1</sup> d'enquête parlementaire s'expliquent avec le contenu de cet enregistrement. Elle sait maintenant, qu'il y avait les membres d'une organisation criminelle qui me menaçaient de mort et qui avaient fait des pressions énormes sur mon PDG pour qu'il me limoge si je ne céda pas à leurs revendications.

#### Information existante de votre passé

Pendant votre mandat de député du Grand Conseil vaudois, vous avez connu l'affaire Babou, où Me Foetisch faisait pression sur des témoins avec des commandements de payer de 200000 CHF pour les empêcher de témoigner. Vous avez connu le scandale du garage de l'Edelweiss, qui montrait comment le Procureur général Jean-Marc SCHWENTER recevait des avantages. Vous avez connu la tuerie de Zoug avec la mise en place du médiateur Me François de ROUGEMONT, pour éviter une nouvelle tuerie de Zoug.

Vous aviez de sérieux indices que le Procureur général nommé par le Parlement vaudois ne faisait pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution. Vous ne saviez pas qu'à cette époque déjà, le Procureur Jean-Marc SCHWENTER avec le Chef des juges, Jacques ANTENEN comme Michael LAUBER tenait des entretiens<sup>2</sup> secrets sans PV pour couvrir les crimes d'une organisation criminelle.

#### LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR L'AVOCAT DISSIDENT

En avril 2016, j'ai été mis en contact avec l'avocat dissident, qui avait demandé à consulter l'entier du dossier. Il s'intéressait à la mort de M. Penel, directeur d'ICSA, pour une affaire privée sans rapport avec ICSA. Il avait complètement épluché le dossier lorsque je l'ai rencontré.

On a passé plusieurs heures à discuter, il m'a orienté sur le fonctionnement des organisations criminelles. Il a beaucoup parlé des moyens qu'utilisent les organisations criminelles pour infiltrer un Etat et échapper à la justice. Il a critiqué la naïveté des ingénieurs.

Il me montrait des pièces du dossier en posant des questions et en me suggérant de faire des contrôles.

Il m'a beaucoup parlé de la prescription et de son interruption. Il répétait que si le Tribunal fédéral ne fait pas respecter les droits fondamentaux, alors l'appareil judiciaire ne peut pas fonctionner.

Il affirmait que le choix et le mode d'élection des juges fédéraux violait la séparation des pouvoirs et que l'appareil judiciaire était sous le contrôle d'une organisation criminelle. Il affirmait que l'appareil judiciaire ne peut pas fonctionner si la séparation des pouvoirs n'intervient pas lors du choix et de l'élection des magistrats.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/020616DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/020616DE_JS.pdf)

## Les informations de l'avocat dissident qui deviennent des évidences

### 1) Interruption de prescription contre le Bâtonnier Philippe RICHARD

L'avocat dissident m'a montré le commandement de payer que j'avais mis contre le Bâtonnier Philippe RICHARD pour interrompre la prescription. J'avais mis ce commandement de payer, après que le Bâtonnier ait interdit à mon avocat, Me Burnet, qu'il puisse porter plainte pénale contre le Président d'ICSA (Me Foetisch) qui avait violé le copyright.

Il m'a dit que le motif invoqué dans le commandement de payer, à savoir que cette interdiction du Bâtonnier violait les droits fondamentaux garantis par la Constitution, était exact. Il m'a demandé:

*« saviez-vous que votre avocat n'aurait pas eu le droit d'interrompre la prescription contre le Bâtonnier.*

Avec la formulation de votre interruption de prescription, vous avez établi qu'il y a une organisation criminelle qui viole vos droits fondamentaux. Aucun avocat n'aurait pu interrompre la prescription en disant à son Bâtonnier qu'il viole les droits fondamentaux garantis par la Constitution. Il n'y avait que ceux qui font votre métier qui le voient instantanément.

### 2) Audience du 4 septembre 2002 du témoin Patrick Foetisch par le juge instructeur Eric COTTIER

L'avocat dissident m'a montré le PV des opérations de l'audience du 4 septembre 2002 et le témoignage de Patrick Foetisch. Il m'a demandé si le juge instructeur, Eric COTTIER, savait que j'avais interrompu la prescription contre Foetisch.

Dans le PV d'audition du 4 septembre 2002 de FOETISCH, on lit que le Juge instructeur Eric COTTIER a demandé à Foetisch d'identifier physiquement le contrat qui était applicable lorsque le copyright a été violé par ICSA. Eric COTTIER lui a montré les contrats pour faire cette identification.

*« Patrick Foetisch, sous serment, a identifié devant Me Burnet et devant le public présent dans la salle le contrat qui était valable. Partrick Foetisch précise même que le contrat - qu'il avait utilisé pour violer le copyright - avait été annulé.*

#### *Des indices donnés par l'avocat dissident que M. Penel avait été assassiné*

L'avocat dissident m'a dit que ce témoignage recueilli par le Juge instructeur Eric Cottier donnait des indices sérieux que M. Penel avait été assassiné par des membres de l'organisation criminelle.

#### Indice no 1

Il m'a fait observer que le dossier montrait que l'induction de la justice en erreur par Me Foetisch sur le contrat qui avait servi à violer le copyright, établie formellement par le juge instructeur Eric COTTIER, n'a pas conduit à l'inculpation de Me Foetisch.

#### Indice no 2

Il a vu au dossier que Me Schaller avait demandé la réouverture du dossier avec une expertise du Professeur RIKLIN. Il n'y avait aucune raison que Me Foetisch n'ait pas été inculpé avec un dossier aussi solide.

### Indice no 3

Il a posé de nombreuses questions sur la mort de Penel et les circonstances dans lesquelles elle a été annoncée. Il m'a dit qu'il avait la conviction personnelle que c'est Eric Cottier qui aurait décidé de faire disparaître M. Penel, suite à ce témoignage qu'il avait obtenu de Foetisch.

Selon lui les membres de l'organisation criminelle n'avaient pas prévu que j'avais interrompu la prescription contre Me Foetisch et contre la société 4M complice de la violation du copyright. Il en résultait que la mort de Penel n'avait servi à rien.

Après que M. Penel a été liquidé, ils auraient alors proposé au Juge instructeur Eric COTTIER de monter une fausse dénonciation pour faire disparaître ce témoignage qui n'aurait jamais dû exister. Ils ont alors instauré un climat de terreur, pour faire pression sur mon PDG pour qu'il me limoge si je ne cétais pas à leur chantage.

### Indice no 4

L'enregistrement qui montrait les menaces exercées par des inconnus sur mon PDG pour qu'il me limoge établissait la preuve de l'existence de cette organisation criminelle.

Cet enregistrement montrait que les membres de cette organisation criminelle ne reculaient devant rien.

L'avocat dissident m'a montré des pièces au dossier qui montraient formellement que le juge instructeur Eric COTTIER cachait aux autres magistrats que Foetisch avait reconnu avoir violé le copyright

La Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, qui connaît cet enregistrement et les pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire, peut confirmer l'existence de ces menaces qui ont été exercée sur mon lieu professionnel.

### Indice no 5

L'avocat dissident m'a appris que le bureau de médiation pour lequel l'expert du Parlement, Me de Rougemont, travaillait était en étroite relation avec le Juge Cantonal Eric COTTIER.

En 2005, l'organisation criminelle infiltrée au Parlement a promu Eric Cottier, Patron du Ministère public. Ce dernier n'est pas intervenu dans le cadre de la fausse dénonciation décrite dans la demande d'enquête parlementaire. Il pourrait faire partie des inconnus qui ont fait pression sur mon PDG pour qu'il me limoge.

### *Fonctionnement de l'organisation criminelle infiltrée dans le Parlement selon l'avocat dissident*

#### But

L'avocat dissident m'a expliqué que le but de l'organisation criminelle infiltrée dans le Parlement n'est pas de faire respecter la volonté du peuple et les droits fondamentaux garantis dans la Constitution.

Son seul but est d'assurer à ses membres la sécurité et le pouvoir en mettant en place des procédures qui leur permettent de servir leurs intérêts en contournant les droits fondamentaux garantis par la Constitution.

Il m'a dit, que le courrier de confirmation du contenu de l'entretien du 12 juin 2002, sans PV, avec le Procureur général Jean-Marc SCHWENTER et Jacques ANTENEN, de l'office de la surveillance de la justice, l'atteste.

Le jugement obtenu du Tribunal fédéral par le Sénateur Philippe BAUER, agissant en tant que Ténor du Barreau de Neuchâtel qui dit en substance que :

« les avocats doivent désobéir au Bâtonnier pour éviter des dommages et la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution à leurs clients »

L'atteste même de manière complètement transparente.

M. Guy Parmelin, je suis persuadé que vous-même ne connaissiez pas cette face cachée de Jacques Antenen et Jean-Marc Schwenter lorsque vous étiez député au Grand Conseil.

Je suis aussi persuadé que vous ne saviez pas que le juge instructeur Eric COTTIER avait obtenu le témoignage de Foetisch sous serment qu'il avait induit la justice en erreur et qu'il avait reconnu que le contrat qu'il avait utilisé pour violer le copyright n'était pas valable.

#### Technique de noyautage des parlements par l'organisation criminelle selon l'avocat dissident

L'avocat dissident m'a expliqué que les procédures de choix et d'élections des magistrats se font directement avec des représentants de l'Ordre des avocats.

De manière méprisante, il m'a dit que les élus ne font que valider des dossiers que leur présente des professionnels de la loi. Il arrive souvent qu'il n'y a qu'un seul candidat.

La principale condition que doit remplir un magistrat pour être élu est d'avoir du charisme et de donner l'assurance à la commission qu'il choisit qu'il est prêt à violer les droits fondamentaux pour donner des avantages à ceux qui l'ont élu.

Si aujourd'hui la justice est complètement paralysée, c'est parce que le système ne peut pas fonctionner avec une organisation criminelle qui élit des juges fédéraux qui ne sont pas payés pour faire appliquer strictement le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution dans leur décision.

J'ai eu la discussion avec cet avocat en 2016. Aujourd'hui, en 2021, les faits lui donnent raison avec :

- 1) le Ministère Public de la confédération qui est décapité
- 2) le procureur fédéral extraordinaire qui vient d'établir l'évidence de l'existence de cette organisation criminelle infiltrée dans le Parlement
- 3) Les indices de l'assassinat de M. Penel et du chantage fait sur mon PDG qui pourraient devenir des évidences avec la promotion de Eric COTTIER au poste de Procureur général
- 4) Last but not least, j'ai reçu le 28 mai le document ci-joint du Tribunal pénal qui a fait faire une saisie de 2400 CHF sur mon compte pour financer les documents sur lequel porte le mandat de Philippe SCHWAB. (Référence 210525TB\_DE)

## De la violation de la séparation des pouvoirs à l'origine du dysfonctionnement du Tribunal fédéral

L'avocat dissident m'a fait observer qu'il n'y avait pas de séparation des pouvoirs entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Si le Sénateur Philippe BAUER a obtenu un arrêt du TF qui disait que :

*« les avocats doivent désobéir au Bâtonnier pour éviter des dommages et la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution à leurs clients »*

C'est tout simplement parce qu'il était membre du législatif qui choisit les juges et qui aussi procède à leurs élections.

Du moment qu'un Procureur fédéral extraordinaire a apporté l'évidence de l'existence d'une organisation criminelle infiltrée dans le Parlement, il faut que les magistrats judiciaires soient choisis et proposés au peuple par un conseil du peuple. Ce devrait être une élite de citoyens qui ne fait pas de politique et qui s'assure que les candidats ont les compétences et l'intégrité pour faire respecter les droits fondamentaux.

## MES OBSERVATIONS

### *Respect de la séparation des pouvoirs*

Lundi soir à la télévision des parlementaires ont rappelé que le Parlement est l'Autorité de surveillance du Conseil fédéral. Ces parlementaires n'étaient pas d'accord avec la manière dont vous avez pris votre décision d'abandonner le projet d'accord-cadre avec l'Union européenne.

Alors que vous avez respecté les Valeurs de la Constitution pour prendre votre décision, ces parlementaires, vous critiquent car ils ne voulaient pas que les Valeurs de la Constitution soient respectées, mais seulement des intérêts économiques.

J'observe que vous n'êtes pas élus par le peuple, mais par le Parlement. Dans une véritable démocratie, c'est le peuple qui doit contrôler que le Parlement et aussi le Conseil fédéral respectent sa volonté inscrite dans la Constitution

Dans ce cas, où un Procureur fédéral extraordinaire donne l'évidence de l'existence d'une organisation criminelle infiltrée au Parlement, il n'y a plus d'organe de surveillance indépendant.

Par conséquent, il n'a rien d'étonnant que Philippe SCHWAB ne puisse pas faire respecter les droits fondamentaux des justiciables dans son mandat. Il semble pertinent que l'avocat dissident veuille faire abattre un Conseiller fédéral élu par le Parlement pour mettre fin aux activités de l'organisation criminelle. Le chantage que j'ai eu sur mon lieu de travail est à l'origine de cet engagement pris par l'avocat dissident

*☞ Il faudrait remettre l'église au milieu du village en prévoyant que l'élection des Conseillers fédéraux soit faite par le peuple. C'est ce dernier qui devrait disposer d'un organe de contrôle indépendant du Parlement, soit « un Conseil du peuple », pour faire la surveillance du travail du Conseil fédéral, ainsi que celle des magistrats du Tribunal fédéral.*

### *Pouvoir du Conseil fédéral pour mettre fin à l'utilisation des lois scélérates*

Le Sénateur Philippe BAUER a fait une démonstration magistrale de la puissance de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement avec sa loi scélérate.

### Rappel :

*En 2009, le Sénateur Philippe BAUER, agissant en tant que Ténor du Barreau neuchâtelois, a obtenu l'arrêt du Tribunal fédéral qui dit en substance que le témoin unique d'une fausse dénonciation, soit Me*

*Burnet, devait désobéir au Bâtonnier pour que les droits garantis par la Constitution de son client ne soient pas violés.*

J'observe que pour la première fois, c'est la demande de précision du Conseiller fédéral d'Alain BERSET sur le mandat de Philippe SCHWAB qui a provoqué la réponse par retour du courrier du Procureur fédéral extraordinaire.

Vous devez savoir que les demandes de précisions du Conseiller fédéral Alain BERSET sur cette loi scélérate du Sénateur Philippe BAUER, ont déjà été faites en 1995, soit à l'époque où vous étiez député au Grand Conseil vaudois. L'organisation criminelle a pu imposer la loi du silence pendant 25 ans !

Il aura fallu le pouvoir d'un Conseiller fédéral pour obtenir une réponse par retour du courrier du Procureur fédéral extraordinaire qui a donné l'évidence de l'existence de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement, depuis plus de 25 ans !

☞ *Si ce Procureur fédéral extraordinaire a répondu au Conseiller fédéral Alain BERSET par retour du courrier, sans utiliser la langue de bois, c'est qu'il considère que les propos de l'avocat dissident sont exacts et vraisemblablement que le Conseil fédéral a le pouvoir d'agir pour mettre fin à ces violations de la Constitution par les membres de cette organisation criminelle*

De l'importance du pouvoir que le Conseil fédéral possède

En 2001, une Chamane m'a donné une mission. Vous avez maintenant toutes les cordes en mains pour faire un changement. Entre autres, personne ne comprendrait que le Tribunal fédéral puisse faire des saisies après les faits établis par le Procureur fédéral extraordinaire.

Pour un physicien, il semble impossible que le Conseil fédéral, in corpore, puisse aller raconter aux orphelins de Zoug et aux futurs orphelins d'un Conseiller fédéral, si cela arrivait, que leur parent sont morts parce que le Tribunal fédéral viole les droits fondamentaux garantis par la Constitution et fait faire des saisies pour des arrêts, où il n'y a pas eu de demande d'avance de frais, pas de recours possible, pour cacher au public que le Procureur fédéral Jacques Rayroud n'avait pas la compétence de prendre les décisions qu'il a prise en relation avec cette loi scélérate du Sénateur Philippe BAUER qui dit en substance que, citation :

« les avocats doivent désobéir au Bâtonnier pour éviter des dommages et la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution à leurs clients »

Ils ne seraient pas rassurés de savoir qu'une organisation criminelle infiltrée au Parlement crée un climat de terreur avec l'assassinat d'un M. Penel, au point qu'un PDG doit limoger un directeur par peur de représailles.

Cela ne correspond pas à l'image du Conseil fédéral respectueux des Valeurs de la Constitution que vous avez donné cette année.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Guy PARMELIN, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/210602DE\\_GP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210602DE_GP.pdf)

Copie à : Police fédérale

Annexe : ment